

Institutions, démocratie et subsidiarité

Résolution n°20/2

Pour le respect de la diversité linguistique en Europe et dans ses institutions

Résolution n°20/2, adoptée par le Conseil d'administration des Jeunes Européens - France le 30 août 2020 à La Turballe.

Louant la diversité linguistique des 27 Etats membres qui forme une composante essentielle du patrimoine européen ;

Félicitant le programme Erasmus qui permet aux jeunes européens, lors de leur séjour en Europe, de se familiariser et d'apprendre une langue européenne supplémentaire ;

Saluant les efforts des services de traduction des institutions européennes qui fournissent dans les plus brefs délais les documents officiels dans les 24 langues officielles de l'UE et assurent une traduction instantanée des échanges ayant lieu entre les députés au Parlement européen ;

Regrettant que les dirigeants des institutions européennes fassent le choix de s'exprimer en anglais en lieu et place de leur langue maternelle.

Les Jeunes Européens - France demandent :

- Que les institutions de l'Union européenne respectent l'égalité linguistique dans leur communication auprès des citoyens, et favorisent un multilinguisme équitable dans leur fonctionnement interne ;
- Qu'elles recherchent des solutions aux problèmes évoqués ci-dessus, par exemple en finançant des études sur les politiques linguistiques possibles pour l'Europe, leurs coûts et leurs impacts sur la préservation des identités culturelles et sur l'accès pour chaque citoyen à la diversité linguistique et à la communication internationale ;
- Que les avis de concours et les lignes guides soient publiés au même temps dans toutes les langues officielle de l'Union, pour garantir l'égalité d'accès à chaque citoyen européen aux fonds communautaires ;



Institutions, démocratie et subsidiarité

Résolution n°20/2

- Qu'elles portent dans le monde la voix de la diversité culturelle en promouvant une approche multi linguiste au plan mondial. Pour ce faire, que la Commission européenne propose une feuille de route pour que les différents Etats membres rapprochent leurs centres culturels à l'étranger dans une seule organisation de la promotion des langues européennes ;
- Que les Etats membres généralisent l'enseignement obligatoire de plusieurs langues européennes dès le plus jeune âge, selon une politique volontariste et coordonnée, de façon à aboutir à terme à une représentation plus équilibrée de chaque langue, mais également mettent en avant la diversité des langues régionales qui sont une richesse de plusieurs pays européens ;
- Que le programme Erasmus soit accessible aux lycéens via les jumelages entre villes européennes et un système d'échange d'un trimestre sur l'autre pour les lycées ;
- Que le programme Erasmus dans certaines de ses mobilités, prévoie plus de focus, en termes de notes (points reçus quand on présente le projet auprès de l'autorité compétente et de budget disponibles, sur l'apprentissage des langues du pays d'accueil ;
- Que le programme Erasmus dans certaines de ses mobilités, prévoie plus de focus, en termes de notes (points reçus quand on présente le projet auprès de l'autorité compétente et de budget disponibles, sur l'apprentissage des langues du pays d'accueil ;
- Que le monde associatif européen, et en particulier les associations auxquelles les Jeunes Européens - France sont affiliés, s'efforcent de montrer l'exemple en respectant dans la mesure du possible les principes du multilinguisme dans leur propre fonctionnement.